



2 juin 2023

(23-3770)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2
DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: REGLEMENT DE 1993 SUR LES VARIETES VEGETALES (DROITS EXCLUSIFS)
(MODIFICATION) (S.I. N° 78 DE 1993)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 1993 sur les variétés végétales (Droits exclusifs) (S.I. n° 78 de 1993)
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_09609_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/IRL/45 , IP/N/1/IRL/P/5
Brève description du texte juridique notifié	
Le règlement notifié proroge la période pendant laquelle les droits des obtenteurs de variétés végétales concernant les pommes de terre peuvent être exercés, la faisant passer de 20 à 25 ans.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	11 mars 1993
Autre date	Adoption: 11 mars 1993

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	14 avril 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle) Department of Enterprise, Trade and Employment (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) trademarks@enterprise.gov.ie

*Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.